



PROCES-VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 9 décembre 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 17

Nombre de votants : 23

Début de séance : 18h32

Fin de séance : 21h00

| | | |
|---|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Cathy VENTURINO-GABELLE | Céline PETIT | Alain VAURY |
| Stéphanie GOUDAL-ORIONE | Jacques CUCCHI | Michèle ARNAUD |
| Philippe MOACHON Pvr A. VAURY | Daniel VIRGIL | Michel SENECHAL |
| David GALLIARI | Monique ANANOU | Cyrille OKKADJIAN Pvr C. PETIT |
| David GORTHCINSKY | Myriam GARSON JAINES | Jean Marc JOUANNET |
| Céline BADOUX Pvr C. VENTURINO-GABELLE | Fabrice BEAUCHANT Pvr D. GALLIARI | Raymonde ASTIER |
| François VOLPI | Mireille COSTE | Céline PACCHINI |
| Brigitte LAURENT Pvr F. VOLPI | Maurice JEAN Pvr M. COSTE | |

Préambule de Madame le Maire :

Mme le Maire souhaite refaire un rappel des règles concernant notamment les prise de parole et débats pendant le conseil municipal.

Le Maire préside les séances du conseil municipal (Art L2121-14 CGCT) en plusieurs étapes. Il ouvre et clôture la séance, a la police de l'assemblée, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, donne au conseil les éléments d'information sur les affaires qui lui sont soumises, dirige les débats puis constate les résultats des votes des conseillers.

Le Maire a seul la police de l'assemblée (Art L2121-16 CGCT).

Les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer au cours des séances sur les questions portées à l'ordre du jour et mises en discussion (CE 25 mai 1988, Tête c/ Commune de Caluire-et-Cuire). Ce droit s'exerce sous le contrôle du Maire, qui assure la direction des débats.

Demande d'ajout d'une délibération de 2024 pour modification

Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Secrétariat Général

- ## 1. Installation d'un nouveau conseiller d'opposition à la suite d'une démission et d'un refus de siéger (tableau du CM)

M. Jourd'heuil a présenté sa démission à Mme le maire, Mme Sardou quant à elle a présenté son refus de siéger. Ils sont remplacés par M. Jean.

- ## 2. Approbation du procès-verbal du 1^{er} octobre 2025

C. Pacchini : demande la retranscription des questions orales dans le procès-verbal.

Madame le Maire : confirme que, comme à chaque fois, les questions orales seront bien publiées en annexe du procès-verbal.

Aucune modification ou correction n'est demandée.

Vote : POUR : 18 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 5 (F.Volpi+Pvr,
M.Coste+Pvr et C.Pacchini)**

- ### 3. Election du secrétaire de séance

Personne ne se propose pour l'opposition

Madame Stéphanie Goudal-Orione se propose pour le secrétariat de séance

Vote : POUR : 18 **ABSTENTION : 5 (F.Volpi+Pvr, M.Coste+Pvr et C.Pacchini)**
CONTRE : 0

- #### 4. Commission travaux aménagement environnement et transition écologique - remplacement de M. JOURD'HEUIL

M. Thierry JOURD'HEUIL a démissionné de son poste de conseiller municipal d'opposition. Il siégeait à ce titre dans la commission travaux, aménagement, environnement et transition écologique. Il se doit d'être remplacé afin de suivre le règlement intérieur de l'assemblée.

Vote : POUR : 23 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

- ## 5. Modification des statuts de la CCPV

Par délibération en date du 28 octobre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Provence Verdon a décidé de procéder à une modification de ses statuts, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces nouveaux statuts se doivent d'être ratifiés par les communes.

Vote : POUR : 23 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Madame le Maire : demande une suspension de séance à 18h53 pour laisser intervenir le Directeur de Territoire d'Energie 83 (ex-Symielec Var), gestionnaire de l'éclairage public à Barjols en lien avec la délibération suivante et apporter les explications à la situation que nous vivons dans la commune (cf en annexe 1 son intervention).

La reprise de séance prend effet à partir de 19h03.

6. Transfert – Territoire d’Energie 83 (Le Luc, Tanneron, Forcalqueiret)

Les trois communes ci-dessus adhèrent à une option dans le cadre des compétences du syndicat Territoire d'Energie 83

Plusieurs problèmes ont eu lieu sur la commune concernant l'éclairage public. Le passage en LED a retardé le remplacement de quelques lanternes. Territoire d'Energie doit changer de prestataire pour le 1 janvier 2026. Si la réactivité du prochain prestataire de TE83 n'est pas suffisante, la commune se posera la question de rester associé à TE83 pour l'éclairage public.

Vote : POUR : 23 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Finances

7. Décision Modificative DM 1

Régularisation – prêts relais

Un prêt relais 300 000€ (N° 00603903564 / 5007525) a été contracté durant l'année 2023 pour une durée maximale de 2 ans dans l'attente de percevoir des subventions. Celui-ci est arrivé à échéance au mois de juin et la commune s'est vu dans l'obligation de mettre en place un nouveau prêt relais (PRET RELAIS 2025 N° 00604835696 pour 300 000€) pour le projet du Boulevard Grisolle en attendant que la totalité des subventions obtenues soient perçues.

F.Volpi : n'a pas reçu les réponses à ses questions posées par mail demandant des précisions sur certaines délibérations comme celle-ci.

Madame le Maire : Effectivement, a retrouvé le courrier dans sa boite d'envoi... erreur technique. Elle demande au DGS de les transmettre à F.Volpi en cours de conseil.

Vote : POUR : 18 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 5 (F.Volpi+Pvr,
M.Coste+Pvr et C.Pacchini)**

8. Admission en non-valeur – Créesances éteintes – Budget commune

Afin de régulariser la situation de personnes passées en commission de surendettement ou d'éteindre les créances irrécouvrables, il est proposé ces admissions en non-valeur.

La trésorerie se substitue à la commune pour relancer les impayés afin que les personnes honorent leurs dettes à la commune. Dans certains cas, il demande à la commune d'éteindre la créance pour des raisons de surendettement par exemple. Mme le Maire a pu examiner la liste transmise par la trésorerie et a demandé à enlever des personnes à exonérer pour que les services de la mairie les relancent afin de récupérer l'argent plutôt que d'effacer la dette car elles ne sont pas toutes en surendettement et ce n'est pas à l'ensemble des barjolais de payer pour elles. De plus, Mme le Maire a refusé, en dehors de situation de surendettement, toutes les créances en cours de 2023, 2024 et 2025 car elles doivent pouvoir être recouvrées.

Vote : POUR : 23 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

9. Mandatement des dépenses 2026

Pour le bon fonctionnement de la commune et la continuation des travaux commencés, il est nécessaire comme chaque année de pouvoir donner la possibilité à Madame le Maire de mandater des dépenses d'investissement entre janvier 2026 et le vote du budget.

Comme chaque année, il est demandé de voter cette délibération pour autoriser Mme le Maire à mandater des dépenses afin d'assurer la continuité des services publics, verser les salaires des agents et honorer les dépenses d'investissement pour les entreprises travaillant pour la commune avant le vote du prochain budget. Par exemple, cela permettra de payer les entreprises qui vont finir le chantier du centre de loisirs.

F. Volpi : affirme n'avoir aucune visibilité sur un chèque en blanc qui serait donné à madame le maire et compare le conseil à une chambre d'enregistrement.

Madame le Maire : confirme que le conseil n'est pas le lieu où se travaille les dossiers, c'est bien en commission que les élus aidés des techniciens de la commune travaillent les projets à développer pour Barjols. Chaque fois les conseillers de l'opposition sont invités à ces commissions, même s'ils y sont rarement présents.

A proprement dit, cette délibération permet une continuité du service public jusqu'au vote du prochain budget soit en mars/avril.

Vote : POUR : 18
M.Coste+Pvr et C.Pacchini)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 5 (F.Volpi+Pvr,

10. Frais engagés par les élus

Sur conseil de la trésorerie, cette délibération va permettre aux élus de ne plus faire l'avance dans le cadre de leurs frais de représentations.

Comme pour l'ensemble des maires du Var, la trésorerie a proposé de mettre en œuvre cette délibération qu'elle ne demandait auparavant puisqu'elle n'a jamais été mise en œuvre sur les mandats précédents. Cela ne change en rien la façon de faire de la commune à part le fait que les élus n'auront plus à faire l'avance de frais dans certains cas.

F.Volpi : dit que madame le Maire va plus dépenser sans ne plus rien justifier et demande pourquoi les frais sont différents d'une année sur l'autre.

Madame le Maire : confirme que les insinuations de l'opposition sont infondées, le contrôle par la trésorerie restera et se fera toujours sur justificatif. Aucun euro ne peut sortir de la mairie sans justificatif. L'écart entre les années dépend des rendez-vous et réunions de représentations pour la commune. Le chiffre bas en 2025 (environ 330€) s'explique par le fait que Mme le Maire ne fait pas ses remontées de dépenses mensuellement, elle n'en a plus fait depuis mars 2025. Mme le Maire devrait se mettre à jour pour 2025 prochainement.

Vote : POUR : 18
M.Coste+Pvr et C.Pacchini)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 5 (F.Volpi+Pvr,

11. Fonds de concours CCPV

Chaque année, il est impérieux de valider la somme et les modalités de versement des fonds de concours proposées par délibération par la communauté de communes Provence Verdon. Comme les années précédentes, ils s'élèvent pour la commune de Barjols à 68 000€.

Thèmes des fonds de concours 2025 : Travaux de voirie, Travaux d'aménagement des espaces publics, Travaux sur patrimoine bâti, Acquisition foncière, Etudes d'aménagement, Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...), Travaux d'eau et d'assainissement et Equipements de vidéo-surveillance

Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Eau et assainissement

12. Admission en non-valeur – Budget eau et assainissement (2 délibérations)

Afin de régulariser la situation de personnes passées en commission de surendettement ou d'éteindre les créances irrécouvrables, il est proposé ces admissions en non-valeur.

La trésorerie se substitue à la commune pour relancer les impayés afin que les personnes honorent leurs dettes à la commune. Dans certains cas, il demande à la commune d'éteindre la créance pour des raisons de surendettement par exemple. Mme le Maire a pu examiner la liste transmise par la trésorerie et a demandé à enlever des personnes à exonérer pour que les services de la mairie les relancent afin de récupérer l'argent plutôt que d'effacer la dette car elles ne sont pas toutes en surendettement et ce n'est pas à l'ensemble des barjolais de payer pour elles. De plus, Mme le Maire a refusé, en dehors de situation de surendettement, toutes les créances en cours de 2023, 2024 et 2025 car elles doivent pouvoir être recouvrées.

Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

13. Redevance – Budget eau et assainissement (2 délibérations)

Les taux de redevances de l'agence de l'eau ont été adoptés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau après avis conforme des comités de bassin. Les suppléments de prix pour les redevances pour performance doivent faire l'objet d'une délibération par l'ensemble des communes du territoire.

Le montant de la redevance pour performance de l'agence de l'eau est une obligation réglementaire inscrite dans la loi de finance. Le vote de cette délibération ne fait qu'acter une décision prise par l'Etat sur laquelle la commune n'a pas de prise. Les deux redevances « consommation d'eau » d'une part et « performance » d'autre part sont des montants imposés par l'Etat via l'agence de l'eau.

Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Logement et Urbanisme

14. Bail emphytéotique Parcelle 519 – 520

À la suite de la rupture du bail avec l'Essor à sa demande, la commune souhaite mettre à disposition via un bail emphytéotique à Aidera Var et Autisme Solidarité les locaux situés sur les parcelles A519-520 dite « maison Légier ». En effet, suite à la donation de madame Légier, cette bâtie se doit de rester, comme le décrivaient ses dernières volontés, entre les mains de services ou associations à visée sociale.

Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

15. Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Afin de garantir la présence de médecins généralistes sur la commune de Barjols, il a été proposé une convention à l'ensemble des communes de l'aire d'influence de Barjols pour subventionner l'association des médecins pour les maintenir sur la commune et qu'à terme ils intègrent la Maison de Santé Pluriprofessionnelle en cours de réalisation sur l'avenue Anatole France.

Il y a quelques mois maintenant, nous avons appris qu'outre le départ en retraite d'un médecin au 1^{er} janvier 2026, deux autres médecins souhaitent partir pour des raisons personnelles ce qui réduirait à 3 le nombre de médecins présents sur la commune. Les trois médecins restants supportent les charges totales qui étaient avant supportées par les six. Une Maison de Santé Pluriprofessionnelle portée par un porteur de projet privé devrait accueillir plus de 20 praticiens tous confondus dans les 18 prochains mois. Afin de maintenir ces derniers sur la commune de Barjols et dans le cadre de leur future intégration de la MSP, la commune de Barjols a sollicité les communes dans l'aire d'influence médicale afin de coopérer et de proposer de passer une convention entre l'association des médecins et les dites communes. En substance, cette convention prévoit la prise en charge d'une partie des frais de loyer portée par les trois médecins jusqu'à, soit un retour à 6 médecins, soit pour une durée maximale de 12 ans. Cette convention ne prendra effet qu'à l'intégration physique des médecins dans la MSP. Les derniers contours financiers de cette convention doivent être négociés avant signature des parties. Cette délibération est vouée à autoriser Mme le Maire à négocier les dernières conditions avant signature. L'EPCI a été sollicité mais, devant son immobilisme, Mme le Maire a souhaité prendre les devants dans l'urgence et contacter les maires des communes voisines pour arriver à cette étape, celle de cette convention. Nous verrons dans un proche avenir la participation ou non de l'EPCI à ce projet.

C.Pacchini : affirme avoir alerté en conseil en 2024 sur le risque de désert médicaux et pourquoi pas mettre en place une MSP publique ?

Madame le Maire : confirme qu'en 2024, 6 médecins étaient bien présents sur la commune, nous n'étions donc pas dans un désert médical, surtout pour notre strate de population (3000 habitants). Le projet de MSP privé était déjà soutenu par la commune depuis l'origine.

F.Volpi : demande les conditions de la convention.

Madame le Maire : répond de nouveau à cette question et redonne les explications comme dit dans le préambule avant la lecture de la délibération (cf ci-dessus).

Vote : POUR : 18

ABSTENTION : 5 (F.Volpi+Pvr, M.Coste+Pvr et C.Pacchini)

CONTRE : 0

16. Bail Association le Séchoir

Dans la cadre du développement de l'artisanat d'art dans le cœur de ville de Barjols, un local au Fauverie sera mis à la location de l'association le séchoir.

Ce projet s'inscrit dans une des fiches actions de petites villes de demain, à savoir le soutien au développement de l'artisanat, l'un des piliers du développement économique en zone rurale.

Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

17. Subvention exceptionnelle – Association Garrigues

L'association Garrigues œuvre depuis des années à l'insertion de personnes en difficultés en se servant du support de la réhabilitation de bâtiment. Basée à Barjols, le soutien de la commune a été demandé pour son développement. La subvention proposée dans le cadre de cette délibération est de l'ordre de 1 000€. L'association Garrigues œuvre à la réinsertion de public en difficulté dont des habitants de Barjols et met en place entre autres un programme lié à la réhabilitation de bâtiment (chantier d'insertion)

Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Jeunesse

18. Mise à disposition – espace jeune – Local du Real

Le centre de loisirs en cours de rénovation ne pourra plus accueillir l'espace ados de la communauté de communes (il sera exclusivement réservé à l'ALSH et à l'OHB). Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention avec la communauté de communes afin d'établir l'espace ados dans les locaux municipaux rue du Real.

La compétence jeunesse a été transférée à la communauté de communes depuis plus de deux ans et il demeure tout de même important pour la commune que notre jeunesse puisse être accueillie dans un endroit adapté sur Barjols. La montée de la fréquentation de l'ALSH a obligé la commune à mettre à disposition une surface plus grande pour accueillir les jeunes enfants. Afin de faire revenir le service jeunesse sur la commune de Barjols, l'espace Ados devait être délocalisé dans un lieu propice à leurs activités. Cette mise à disposition à titre gracieux va permettre cela.

Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

19. Convention CAUE – Cour d'école

La cour de l'école élémentaire a été désimperméabilisée et végétalisée ces derniers mois. Il reste à définir l'aménagement définitif de cet espace. La CAUE du Var a une expertise certaine dans ce domaine et propose de mettre en place une action (ateliers, réunions, ...) pour finaliser ce projet en lien avec les parents et les enseignants.

En collaboration avec les enseignants de primaire, les agents de la commune, les élèves et les parents d'élèves, un projet a été construit pour rendre la cour d'école plus accueillante et aussi dans le respect de l'environnement. Les deux premières phases de ce projet comme cela avait été promis ont été réalisées : la désimperméabilisation et la végétalisation. Deux grands arbres ont été plantés ainsi que plusieurs arbustes qui forment une haie avec des moments de floraison différents suivant les espèces. L'éducation à l'environnement se fait dès le plus jeune âge. La dernière phase concerne l'aménagement de la cour avec du mobilier, des jeux... différentes normes sont obligatoires. Afin d'avoir un projet bien construit dans le consensus, il a été décidé de s'adjoindre l'expertise du CAUE du Var qui a réalisé plusieurs programmes analogues sur d'autres communes du département.

Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Police municipale

20. Convention sécurité – Petite Ville de Demain

Cette convention prévue, dans le cadre de petite ville de demain, permet une meilleure complémentarité entre l'ensemble des forces de l'ordre présentes sur la commune.

Cette convention permet de mettre en place de nouveaux process, renforce les liens entre les équipes de police municipale et la gendarmerie. C'est un plus pour la sécurité du quotidien. Mme le Maire aura l'honneur de la signer avec madame la Sous-Préfète en présence des responsables de la gendarmerie.

F. Volpi : *Cette convention n'a pas forcément été bien travailler pour correspondre aux besoins du territoire il existe des manques comme la prise en compte statistique de la violence faite aux femmes.*

Madame le Maire : *confirme que cette convention a été travaillée, comme les autres conventions sécurité « Petites Villes de Demain » du Var, avec la gendarmerie et la sous-préfecture en considérant l'ensemble des données à jour de notre commune.*

JM Jouannet : *Partage son expérience en tant qu'ancien responsable national d'association d'aide aux personnes victimes de violences intra familiale et notamment de violences faites aux femmes. M. Jouannet confirme que cette question a été vue et plusieurs fois soulevée dans les réunions entre associations d'aide aux victimes, élus et citoyens. Tout le monde peut participer à ces conférences débats.*

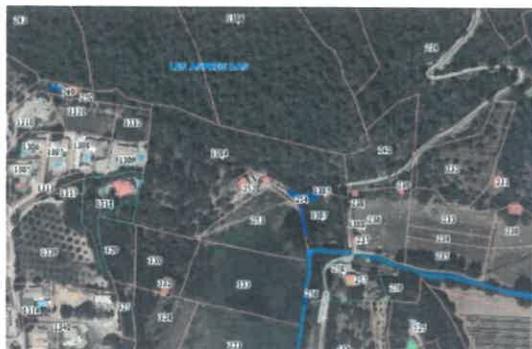
Mme Le Maire : *M. Volpi, en tant que conseiller communautaire vous devriez le savoir, tous les membres du conseil communautaire ont reçu l'invitation pour participer à la dernière conférence débat.*

Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

21. Acquisition de parcelle au profit de la commune – Parcelle A 1312 – superficie : 1022 m² - périmètre de la source –



Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Questions diverses :

➤ Décisions

Lecture des décisions prises dans le courant du second semestre 2025

➤ Mise à disposition de salle communale – période pré-électorale et électorale

Depuis le 1er septembre 2025, les règles relatives au financement des campagnes électorales des candidats aux élections municipales prochaines de mars 2026 s'appliquent. A cet égard, la mise à disposition des salles communales doit être gérée avec prudence pour éviter qu'elle ne constitue un don prohibé au titre de l'article L.52-8 du Code électoral, aux termes duquel « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

L'utilisation des moyens matériels de la commune au profit d'un élu candidat ou de tout autre candidat est donc interdite conformément à cette disposition. Cette interdiction s'applique à toutes les communes, quelle que soit leur taille.

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du Code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction, et ce, bien évidemment également, si eux-mêmes sont candidats.

Seul le maire « est compétent pour fixer, non seulement la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux, mais aussi pour prendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi » (CE, 21 juin 1996, Association « Saint-Rome Demain », n°134243).

La jurisprudence estime que « l'utilisation des salles communales pour des réunions électorales n'est pas irrégulière dans la mesure où le prêt de salles est accordé dans les mêmes conditions aux différents candidats » (CE, 29 juillet 2002, n°239783 ; CE, 17 décembre 2003, n°254864). Il revient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (article L.2144-3 alinéa 3 du CGCT). La location de la salle peut donc se faire à titre gratuit ou onéreux.

« Une collectivité peut mettre à disposition gratuitement une salle pour un candidat à condition de fournir le même avantage à tous les candidats » (CE, 18 décembre 1992, Sulzer, n°135650 et 139894 ; CE, 20 mai 2005, élections cantonales Dijon V, n°274400). En effet, le juge administratif considère que « la gratuité ne constitue pas un avantage en nature, et ne contrevient donc pas aux dispositions de l'article L.52-8 susvisé, dans la mesure où tous les candidats en bénéficient » (CE, 30 décembre 1996, n°177179).

De plus, il a été jugé « qu'une salle mise à la disposition gratuite d'un candidat, dès lors que les autres « ont pu disposer de facilités analogues », ne constituait pas une dépense de campagne » (CE, 18 décembre 1992, n°135650 et 139894 ; CE, 20 mai 2005, n°274400 ; CE, 8 juin 2009, n°322236).

Afin de respecter l'ensemble de ce préalable, sachant que la clôture du dépôt des candidatures est le 26 février et que l'ouverture officielle de la campagne est prévue le 2 mars, il n'est pas souhaitable de multiplier les mises à disposition de salles pendant la période pré-électorale pour conserver l'égalité de traitement entre les candidats.

Par mail du 13 novembre, une demande de réservation de salles dans le cadre de la campagne a été réalisée auprès des services de la mairie. Une réponse a été apporté en ce sens qu'au vu des dispositions en vigueur, la personne garante de la bonne équité entre les candidats demeure le maire.

Ne connaissant pas le nombre de candidature effective avant le 26 février 2026, date de clôture des dépôts des listes, il est décidé de mettre à disposition à partir du début de la période électorale, soit le 2 mars, à chaque liste candidate, à deux reprises maximum une salle communale dans la mesure de la disponibilité de celle-ci.

SIGNATURE DE LA SECRETAIRE DE SEANCE :
DE MADAME LE MAIRE :



Stéphanie GOUDAL-ORIONE

SIGNATURE



Cathy VENTURINO-GABELLE

➤ Questions orales
Cf annexe 2



ANNEXE N°1

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2025

Page | 1/1

INTERVENTION DE M. LE DIRECTEUR DE TERRITOIRE D'ENERGIE 83 GESTIONNAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE BARJOLS

Suspension de la séance du Conseil Municipal du 02/12/2025 pour l'intervention d'une personne qualifiée.

Intervention de M. Sébastien Hausser, Directeur des services de Territoire d'Energie 83 - TE83 - (Ex-SYMIELEC VAR) gestionnaire de l'éclairage public de la commune de Barjols

La commune alerte Territoire d'Energie en temps et heure des dysfonctionnements dont elle a connaissance sur la commune. M. Hausser qui a pris son poste depuis novembre 2025 a été alerté par la commune de plusieurs dysfonctionnements sur l'éclairage public de la commune. Certains de ces dysfonctionnements ne datent pas que de ces derniers jours.

Après analyse de la situation par le nouveau Directeur, il s'avère qu'il y a eu une double défaillance : D'une part de l'entreprise INEO, prestataire pour l'éclairage public et, d'autre part, de Territoire d'Energie 83 par son manque de contrôle du prestataire.

Une remise en état va être réalisée rapidement après le diagnostic du nouveau prestataire, l'entreprise Serpollet.

L'ancien prestataire INEO va subir des pénalités de retard sur les années 2024 et 2025. Le fruit de ces pénalités sera à la disposition de la commune de Barjols pour de futures interventions.

Au nom du président de TE83, M. Hausser s'excuse pour cette situation. La commune a fait son travail d'alerte dans les temps et c'est maintenant à TE 83 de faire le sien.





ANNEXE N°2

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2025

Réponse aux questions orales 26-27-28 du groupe de l'opposition

Page | 1/3

Question Orale 26 de F. Volpi :

Madame le Maire,

L'article paru dans Var-Matin du 22 novembre 2025 confirme que le Département du Var a décidé de construire le gymnase directement dans l'enceinte du collège Joseph d'Arbaud, et non plus sur le terrain des Gavottes, initialement présenté par la municipalité comme l'emplacement unique et stratégique d'un projet global regroupant caserne, gymnase et gendarmerie. Dans le même article, il apparaît que le Département a avancé seul, car le dossier n'était pas finalisé côté communal. Dans ce contexte, plusieurs questions légitimes se posent :

Q : En modifiant l'implantation du gymnase, le Département s'est substitué à la commune sur un dossier dont vous affirmiez avoir la maîtrise, cette décision signifie-t-elle que la municipalité reconnaît avoir perdu la capacité de porter ce projet structurant ?

Réponse orale 26 : Madame le Maire

R : Il est étonnant pour un conseiller municipal depuis 2020 et tête de liste des dernières élections de ne pas maîtriser les compétences des collectivités locales. L'édification d'un gymnase lié à un collège est de la compétence du Département. Depuis 2019, le portage de ce projet structurant et de la compétence de la communauté de communes. La commune est présente pour aider, faciliter, les collectivités en charge de cela à trouver le terrain le plus propice pour réaliser le gymnase, ce qu'elle a fait en mettant un emplacement réservé sur le PLU pour le terrain en face du collège. Et ce terrain, jusqu'à preuve du contraire, reste la meilleure solution pour construire le gymnase.

Pour une parfaite information, avec le Président de la communauté de communes, qui légalement a seul la charge de ce dossier donc la capacité à agir, nous avons demandé une audience au Président du Département.

Cela dit, un article est paru dans Var Matin évoquant l'éventuel nouveau choix du Département concernant l'implantation dudit gymnase dans l'emprise du collège, qui au passage se ferait au détriment des associations de Barjols et des communes du territoire qui ne pourraient recevoir aucune compétition de niveau Départementale. Cet article mentionne aussi la position claire de la commune et de la communauté de commune de maintenir les équipements prévus, les deux Casernes et le gymnase sur le terrain en face du Collège.





Q 26 bis : Le terrain des Gavottes étant désormais amputé du gymnase, pouvez-vous indiquer clairement quelles sont désormais vos intentions pour les deux autres équipements annoncés — caserne et gendarmerie — et si un calendrier réaliste existe encore ?

Page | 2/3

Réponse orale 26 bis : Madame le Maire

R : Je n'ai en ma possession aucune délibération signée par le président du conseil départemental actant un autre terrain que celui en face du collège pour construire le gymnase. (Dans le dernier courrier concernant ce dossier émanant du président du Département reçu en date du 24 février 2022, celui-ci confirme et décide de mettre en place la construction sur le terrain en face du collège.) De plus, comme j'ai déjà pu vous le dire dans la réponse à votre question n° 21 du 01 octobre 2025, le dossier de DUP a été déposé en 2023 auprès des services de l'Etat, qui ont demandé des études réglementaires. Ainsi, après la fin des études et leur restitution en janvier 2026 et donc l'acquisition définitive par la communauté de communes du terrain au plus tard en 2027 après DUP, mon intention comme celle du président de l'intercommunalité reste la même, la réalisation du gymnase et des deux casernes, pompiers et gendarmerie.

Question orale 27 de Mme Pacchini

Madame le Maire,

Pour donner suite à la mise en place récente du nouvel adressage concernant plusieurs chemins de la commune, un certain nombre d'administrés expriment des difficultés importantes. En effet, cette modification est intervenue sans information préalable auprès des habitants concernés, ce qui a entraîné de nombreux problèmes de localisation, notamment pour les livraisons ou encore les démarches administratives nécessitant une adresse précise. A ce jour, les panneaux de signalisation mentionnant les nouveaux noms de chemins n'ont toujours pas été posés, ce qui entretient la confusion et génère un mécontentement croissant. Aussi, nous souhaiterions savoir :

Q : Quand les panneaux indiquant les nouvelles dénominations des chemins seront-ils installés ?

Réponse orale 27 : Madame le Maire

R : Une information préalable à l'adressage a été mise en place, l'ensemble des personnes concernées ont reçu chez elle un courrier d'explication à ce sujet.

L'installation des panneaux a commencé il y a plusieurs semaines. Les panneaux de dénomination devraient être finis de poser dans le courant du mois de janvier 2026 par les services techniques de la commune.

Nous vous remercions par avance pour ces précisions et pour l'attention qui sera portée à ce dossier impactant le quotidien de nombreux Barjolais.





Question orale 28 de Mme Pacchini

Madame le Maire,

Madame le Maire, Depuis plusieurs semaines, de nombreux secteurs de notre commune connaissent des dysfonctionnements importants et persistants de l'éclairage public. Malgré la communication municipale indiquant que les anomalies avaient été identifiées et transmises au prestataire chargé de la mise en service du nouvel éclairage LED, plusieurs axes demeurent plongés dans l'obscurité totale, en particulier le chemin de Saint-Lazare, ainsi que des zones situées autour du centre et du quartier de la mairie. Cette situation soulève de fortes inquiétudes parmi les administrés, à la fois pour des raisons de sécurité (manque de visibilité pour les piétons, risques accrus pour les automobilistes) et pour des raisons de qualité de vie. Elle interroge également sur l'efficacité du suivi des interventions et sur la capacité du prestataire à remplir ses engagements contractuels, alors même que les dysfonctionnements semblent connus depuis plusieurs semaines.

Page | 3/3

Q : Aussi, dans un souci de transparence et afin de pouvoir répondre de manière claire aux interrogations légitimes de nos concitoyens, je vous demande de bien vouloir indiquer quel est le calendrier précis des interventions prévues pour la remise en service de l'éclairage public, ainsi que le délai dans lequel la commune s'engage à garantir le retour à un fonctionnement normal sur l'ensemble des secteurs actuellement concernés

Réponse orale 28 : Madame le Maire

R : L'intervention en début de conseil municipal du directeur de Territoire d'Energie 83 a dû vous éclairer sur les tenants et aboutissants des problèmes subis par la commune et qui ont eu des répercussions sur les habitants. La commune a toujours alerté en temps et en heure et, le cas échéant, a relancé plusieurs fois le prestataire qui n'a pas fait son travail. Comme vous avez pu l'entendre, TE 83 a promis de régler cela dans les jours à venir.

TE83 change de prestataire à partir de janvier 2026. Si celui-ci ne fait pas correctement son travail, nous n'attendrons pas pour prendre une décision radicale et trouver une autre façon de gérer l'éclairage public de la commune.

